



CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE)

Une aide financière aux employeurs
à hauteur de 36,20 % du SMIC

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU CONTRAT INITIATIVE EMPLOI ?

- ▶ Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des allocataires du RSA.
- ▶ Développer des compétences à travers une nouvelle expérience professionnelle.
- ▶ Contribuer au développement de l'emploi des samariennes et samariens en difficulté.



QUEL TYPE DE CONTRAT ?

- ▶ Le CIE est un contrat aidé de droit privé.
- ▶ La durée de travail hebdomadaire peut varier de 20 à 35 heures.

À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

- ▶ Aux employeurs du secteur marchand (entreprises, commerces...).
- ▶ Aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

“ Le titulaire d'un CIE est un salarié à part entière qui bénéficie de toutes les dispositions légales et conventionnelles attachées à ce statut. Il perçoit un salaire au moins égal au SMIC pour le nombre d'heures de travail accomplies. ”

QUELLES AIDES POUR L'EMPLOYEUR ?

► Une aide au recrutement

- Une recherche de candidats allocataires du RSA est effectuée par votre chargée de relation entreprise par rapport à la fiche de poste envoyée.
- Une mise en relation avec un ou plusieurs profils potentiels est réalisée.
- Une participation au recrutement si besoin et un appui dans les démarches administratives (CERFA, URSSAF, ASP...) peuvent vous être proposés.

► Une aide dans l'emploi

Proposition d'un suivi professionnel personnalisé :

- Appui dans la recherche de formation nécessaire à la réalisation d'un projet professionnel ;
- Aide à l'élaboration d'une attestation d'expériences professionnelles.



► Une aide financière du Conseil départemental de la Somme

- Une durée hebdomadaire maximale de prise en charge de 30 heures.
- Une aide maximale durant 6 mois pour un CDD, ou 12 mois pour un CDI, versée mensuellement.
- Une aide financière aux employeurs à hauteur de 36,20 % du SMIC horaire brut pris en charge par le Département soit un soutien financier maximal de 6 708,87€ pour 12 mois*.



* Conditions et estimations réalisées selon la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens signée entre le Département et l'Etat et la valeur du SMIC en vigueur.

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR LE CIE OU RECRUTER UN SALARIÉ ?



Contactez votre chargée de relation entreprise pour obtenir le formulaire de demande d'aide CIE :

Service Emploi du Conseil départemental



03 22 97 21 46 - 07 88 28 60 16



cie@somme.fr



Remplissez le formulaire d'aide CIE avec l'appui si besoin de la chargée de relation entreprise.



Signez le contrat de travail dès la demande d'aide acceptée.



Désignez un tuteur au sein de votre entreprise, chargé de l'accueil et de la contribution à l'acquisition des savoir-faire professionnels.



À l'issue d'un CIE, complétez l'attestation d'expérience professionnelle (emploi exercé par le salarié, compétences mises en œuvre, synthèse des actions d'accompagnement et de formations réalisées).

Conseil départemental de la Somme

Direction de l'insertion, du logement et de l'emploi

43 rue de la République

CS 32615

80026 AMIENS Cedex 1

03 22 71 80 80

www.somme.fr

